



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire de Mauriac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL
COMMUNE DE CONDAT

-o-o-o-o-

ARRÊTÉ CONJOINT

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de CONDAT lieu-dit: Le Bourg
Route Départementale n° 536 (En agglomération)
Travaux d'inspection détaillée du Pont du Bonjon

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Le Maire de Condat,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° n°25-1994 du 1^{er} juillet 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la consultation de Madame la Maire de Marcenat en date du 28 août 2025

Vu l'avis favorable du service des transports en date du 29 août 2025

Vu la demande de l'Entreprise GINGER CEBTP Agence de Clermont-Ferrand,

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Considérant que les travaux d'inspection détaillée du Pont du Bonjon avec utilisation d'une nacelle négative stationnée sur la chaussée nécessite de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route

Sur proposition de Monsieur le Coordonnateur Territorial de Mauriac

ARRÊTENT

ARTICLE 1

Le 4 septembre 2025 de 8h00 jusqu'à 17h30 la Route Départementale n° 536 sera fermée à la circulation entre le PR 10+120 et le PR 10+150 au niveau du Pont du Bonjon.

ARTICLE 2

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD679, et 36 via Marcenat.

ARTICLE 3 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise GINGER CEBTP Chargée des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4 : Signalisation de déviation

La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation seront mis en place par le CRD de Condat

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal ou du Maire de Condat soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
 - M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
 - M. le Maire de Condat
 - Mme la Maire de Marcenat
 - M. le Directeur de l'entreprise GINGER CEBTP Agence de Clermont-Ferrand
- Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Condat
Le Maire,



Jean MAGE



Aurillac, le 03 SEP. 2025
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités



Philippe FABREGUE

Isabelle Brasquies-Pautaire

De: Jean-Claude Tournier <JCTournier@cantal.fr>
Envoyé: vendredi 29 août 2025 14:57
À: Jean-Claude Tournier
Objet: TR: Arrêtés déviation RD36 commune de MARCENAT et RD536 commune de CONDAT

De : DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>
Envoyé : jeudi 28 août 2025 17:08
À : Jean-Claude Tournier <JCTournier@cantal.fr>
Cc : RICHARD Jean-Marie <Jean-Marie.RICHARD@auvergnerhonealpes.fr>
Objet : RE: Arrêtés déviation RD36 commune de MARCENAT et RD536 commune de CONDAT

Bonjour,

Je vous informe que les services de cars Région ne sont pas perturbés par la déviation visée en objet.

Bonne fin de journée.

Cordialement,

François Delcausse

Assistant technique
Service antenne du Cantal
Direction adjointe territoire Auvergne
Direction des mobilités territoriales interurbaines et scolaires
Tél. : 04 73 31 85 02 - Mobile : 06 17 26 85 31



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Antenne des transports du Cantal
28 avenue Gambetta
15015 AURILLAC CEDEX

Accueil physique
12 rue Mane-Maurel
15000 AURILLAC



Un numéro unique
pour organiser
mon trajet

04 8000 7000

laregionvoustransporte.fr

Ouverture au public le mercredi de 10 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30
et le vendredi de 13 h 30 à 15 h 30.



De : Jean-Claude Tournier <JCTournier@cantal.fr>

Envoyé : jeudi 28 août 2025 16:25

À : transports15 <transports15@auvergnerhonealpes.fr>; DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>; RICHARD Jean-Marie <Jean-Marie.RICHARD@auvergnerhonealpes.fr>

Objet : Arrêtés déviation RD36 commune de MARCENAT et RD536 commune de CONDAT

Bonjour,

Dans le cadre de la surveillance des ouvrages d'art nous avons missionné l'entreprise GINGER CEBTP pour effectuer l'inspection détaillée du Pont du Bonjon sur la RD36 à Marcenat et du Pont du Bonjon sur la RD536 à Condat.

Pour réaliser ces inspections, il est utilisée une nacelle négative positionnée sur la chaussée. Dans ces deux cas, où la chaussée est étroite, il est nécessaire d'interdire la circulation et de la dévier le temps de l'inspection.

Vous trouverez ci-joint, pour avis, les deux arrêtés de fermeture de la RD 536 le 4 septembre 2025 et de fermeture de la RD36 le 5 septembre 2025.

Je reste disponible pour des renseignements complémentaires,

Cordialement,

Jean-Claude TOURNIER
Coordinateur Territorial St Flour
Mission Coordination St Flour
Direction Gestion du Territoire
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 60 69 87 / 06 79 07 14 75
jctournier@cantal.fr



Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire

Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avvertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.